

PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS

ORGANISATION EN FORÊT

Le *Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF)* ainsi que le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS)* ont été modifiés le 24 novembre 2021. Le RSSTAF a été modifié par l'ajout de la section VI.1 *premiers secours et premiers soins*.

Cette fiche d'information a pour objectif de synthétiser les exigences de ces deux règlements pour vous aider dans leur application. Puisque son contenu ne remplace pas les dispositions des règlements, nous vous invitons à vous référer aux liens identifiés à la fin de ce document.

CE QUI DOIT SE RETROUVER SUR UN SITE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE RNMPSPS

Sujet	Règlement	Spécifications
Secouristes 16 h	Art. 3.	1 secouriste / 5 travailleurs - Durée de 16 h renouvelable aux 3 ans - Secouristes identifiés au terrain
Trousses de PSPS	Art. 4. à 6.	- Nombre adéquat par site d'aménagement forestier - Situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et dans les véhicules et disponibles en tout temps
Système de communication	Art. 12.	Efficace et disponible immédiatement aux fins de communication avec les services d'urgence
Affichage	Art. 13. et 14.	- Localisation des trousses et du système de communication - Le nom des secouristes
Registre des blessures	Art. 15.	- Rapport rempli par le secouriste - Conservé par l'employeur
Épinéphrine	Guide *	Avoir une dose disponible rapidement et prévoir une seconde dose selon le protocole de la CNESS

* Santé en forêt 2^e édition

AUTRES INFORMATIONS

Service médical d'urgence

Établissement qui peut recevoir une personne blessée et prodiguer des soins par du personnel médical spécialisé.

Véhicule d'évacuation (VE)

Véhicule qui sert à déplacer la personne blessée entre le point sur le chemin forestier le plus près possible du lieu de l'accident et le point de transfert avec l'ambulance ou l'hélicoptère.

Lieu de travail

Zone couverte en se déplaçant 30 minutes à partir de l'endroit où est situé le matériel de premiers secours et premiers soins.

CE QUI DOIT SE RETROUVER SUR UN LIEU DE TRAVAIL SELON LE RSSTAF

Sujet	Règlement	Spécifications
5 Travailleurs et + qui oeuvrent sur un lieu de travail	Art. 51.2.	51.2. Matériel d'urgence : disponible en 30 minutes 51.2.1. Une civière rigide + une planche dorsale ou un équipement qui combine les 2 fonctions 51.2.2. Un collet cervical rigide + un immobilisateur de tête + une couverture 51.2.3. La personne est habilitée à stabiliser un blessé sur une planche dorsale (bloc de formation de 4 heures renouvelable aux 3 ans)
9 Travailleurs et moins	Art. 51.5	Possibilité de communiquer avec un secouriste forêt, une infirmière ou un médecin
10 Travailleurs et + qui oeuvrent sur un lieu de travail	Art. 51.3., 51.4., 51.6. et 51.7.	51.3. Grande trousse de type 3 : intermédiaire (CAN/CSA Z1220) 51.4. Présence de 1 secouriste forêt (40 h) + 1 par tranche de 10 travailleurs additionnels Conditions pour agir à titre de secouriste forêt : 51.4.1. Avoir complété la formation de secouriste (16 heures) 51.4.2. Avoir complété la formation de secouriste (40 heures) 51.4.3. Maintenir ses compétences à jour en suivant une formation annuelle de 8 heures 51.6. Afficher dans un endroit visible son nom et sa fonction 51.7. Remplir le registre des blessures
Protocole d'évacuation	Art. 51.8., 51.9., 51.10. et annexe II	51.8. Évacuation terrestre et aérienne. Le protocole doit contenir les informations prévues à l'annexe II Il n'est pas requis de prévoir l'évacuation aérienne si lieu de travail se situe à moins de 30 minutes et à maximum 35 km d'un service médical d'urgence 51.9. Protocole d'évacuation avec démarche à suivre 51.10. Protocole d'évacuation affiché ou communiqué
20 Travailleurs et + qui oeuvrent sur un lieu de travail	Art. 51.11., 51.12. et 51.13.	51.11. Présence du véhicule d'évacuation (VE) Non applicable si : le lieu de travail se situe à moins de 30 minutes et à maximum 35 km d'un service médical d'urgence et qu'il est accessible par ambulance 51.12. Le VE doit contenir : 51.12.1. Le matériel prévu à l'article 51.2. 51.12.2. Une couverture de laine, des sangles, une boîte de gants jetables, un verre de carton et une douche oculaire portative, lorsque la température est de plus de 0°C 51.12.3. Une grande trousse de type 3 : intermédiaire (CAN/CSA Z1220) 51.13. Le VE : bon état, propre, chauffé, moyen de communication adéquat, secouriste prend place près du blessé et civière sécurisée
Hébergement de + de 50 travailleurs d'un même employeur	Art. 51.14. et annexe I	51.14.1. Infirmier ou paramédic présent au moins 2 jours / semaine et disponible sur appel les autres jours 51.14.2. Salle de premiers soins : propre + chauffée + installations sanitaires + eau + équipements prévus à l'annexe I

LIENS UTILES

- Santé en forêt 2^e édition (CNESST)
<http://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc200-1524-4.pdf>
- Lien menant à la Gazette officielle du Québec, 8 décembre 2021 (RSSTAF)
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76020.pdf>
- Lien menant au protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/protocole-devacuation-transport-blesses-en-foret>
- Lien menant à la formation de secouriste forêt 40h et immobilisation sur planche dorsale (4h)
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/formations-en-amenagement-forestier>
- Lien menant aux choix des trousse de PSPS
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>
- Lien menant au registre d'accidents, incidents et premiers secours
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/registre-daccidents-dincidents-premiers-secours>
- Protocole pour l'administration de l'épinéphrine
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/protocole-pour-ladministration-lepinephrine>

POUR EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en prévention pour toute question.

